



Clause de révision de salaire

Par **Brestoisbrestois**, le **08/01/2009** à **14:31**

Dans un CDI, on trouve dans l'article 4 "rémunération" une clause qui stipule que: "la rémunération du salarié sera révisé chaque année à partir du compte tenu du contexte économique, des résultats de l'entreprise, de la grille de salaire de Convention collective des métiers du sport et des résultats personnels de M. Charles".

Je n'ai pas trouvé de cas de jurisprudence. Je me demande si une telle clause n'est pas abusive. Pouvez-vous m'aider??

Merci